



MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÉOLUTION NO.131-07-2025 VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR LE LOTISSEMENT DU RÉAMÉNAGEMENT DU NOYAU RÉCRÉATIF, SUR LES LOTS ACTUELS NO. 2 898 948, NO. 5 664 993, NO. 5 871 108 ET NO. 6 652 452

Aux personnes et organismes intéressés ou désirant s'exprimer sur le premier projet de résolution d'un PPCMOI

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 7 juillet 2025, le conseil municipal a adopté le projet de résolution suivant :

- **Premier projet de résolution no. 131-07-2025 visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le lotissement du réaménagement du noyau récréatif, sur les lots actuels no. 2 898 948, no. 5 664 993, no. 5 871 108 et no. 6 652 452**

Résumé du projet de résolution

Le projet a pour objet la création des lots no. 6 684 621, no. 6 684 622 et no. 6 684 623 entre l'église et l'École l'Aquarelle de Saint-Bernard jusqu'à la rue Vaillancourt et vise spécifiquement :

- Que soit autorisé, une marge de recul avant de 0,45 mètre entre le presbytère et le lot projeté 6 684 621 malgré une prescription de 7,5 mètres en vertu de l'article 4.4.2 a) du *Règlement de zonage n°187-2008* ;
- Que soit autorisé, une marge de recul avant de 0,72 mètre entre l'église et le lot projeté 6 684 621 malgré une prescription de 9 mètres en vertu de l'article 4.5.2 a) du *Règlement de zonage n°187-2008* ;
- Que soit autorisé, les trottoirs empiétant de plus de 50% dans la marge de recul avant prescrite pour un bâtiment principal pour la zone concernée et à moins de trois (3) mètres des limites de propriété malgré l'interdiction à cet effet prévu à l'article 5.2.3 du *Règlement de zonage n°187-2008* ;
- Que soit autorisé, de réduire le frontage des lots 2 721 151 et 2 721 152 à 0 mètre contre une prescription de 21,34 mètres en vertu de l'article 4.2.2 a) du *Règlement de lotissement n°188-2008* ;

Le projet de résolution no. 131-07-2025 contient des dispositions propres à un règlement susceptible de faire l'objet d'approbation référendaire.

Consultation publique

Une assemblée publique de consultation portant sur ce projet de résolution aura lieu le **11 août 2025 à 20h**, à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Bernard située au **1512 rue Saint-Georges, Saint-Bernard (QC) G0S 2G0**. Au cours de cette consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de résolution et les conséquences de son entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendues à ce moment.

Toute personne qui désire obtenir ou consulter le projet de résolution, la description ou l'illustration du projet peut le faire sur le site Internet <https://saint-bernard.quebec/> ou sur demande au bureau municipal.

Donné à Saint-Bernard (Québec), ce **8 juillet 2025**.

(Signé) _____
Marie-Ève Parent
Directrice générale et greffière-trésorière